

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE CANTON HAUT EYRIEUX COMMUNE DE SAINT-AGREVE ARRÊTE DU MAIRE

## ARRÊTE PORTANT MISE EN PLACE DE L'EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 6.1 Police Municipale

Le Maire de la commune Saint-Agrève :

VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est «d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques», et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2;

VU la délibération du conseil municipal du 20 octobre 2022 relative à la coupure de l'éclairage public ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie;

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue;

## ARRÊTE

<u>Article 1</u>: A compter du 15 novembre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23h00 à 4h30, sur une grande partie du territoire de la commune (voir zones concernées sur le plan joint). L'extinction est réalisée sur des zones où la sécurité des usagers n'est pas impactée et où techniquement l'interruption de l'éclairage est possible.

Des panneaux d'informations seront installés aux entrées de la commune.

<u>Article 2</u>: Le Maire de Saint-Agrève est chargé de l'exécution du présent arrêté qui en assurera la publication.

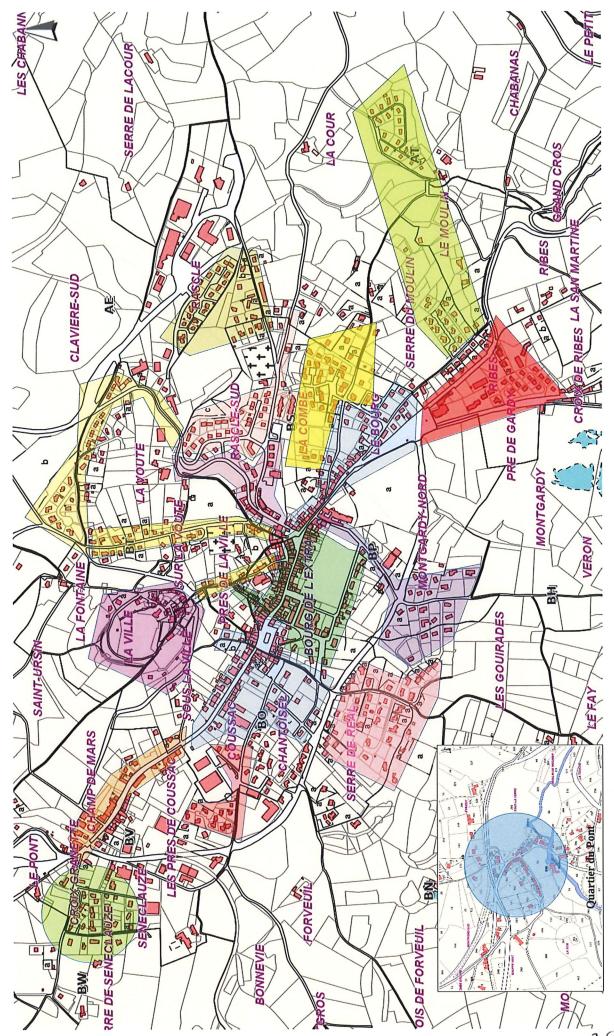
Ampliation du présent arrêté sera effectuée auprès :

- Monsieur le Sous Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche,
- Monsieur le Président Département de l'Ardèche,

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Agrève, cob.lecheylard@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Monsieur le Président du SDIS de l'Ardèche, ainsi que le centre de secours de Saint-Agrève guillott@sdis07.fr
- Monsieur le Président du Syndicat d'Départemental d'Energies de l'Ardèche.

- Les Services Techniques de la ville.

Fait à Saint-Agrève, le 25 octobre 2022 Le Maire Michel Villemagne



293

